009/PM/2025

Ville de Jacou
Département de l'Hérault

ARRETE DU MAIRE

OBJET : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ENTREPRISE DELTA TP SERVICES FOURNITURES, POSE ET MAINTENANCE DE SIGNALISATION ROUTIERE DIRECTIONNELLE - ANNEE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 à L.2213.6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de de la route et notamment ses articles R.411-25, R.411-8 et R.413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Considérant que la fourniture et la pose de matériel de jalonnement nécessitent des interventions de L'entreprise Delta TP Services dont le siège est situé PAE La Baume, 7 rue des Entrepreneurs à Servian (34290), prestataire de service de **Montpellier Méditerranée Métropole**,

Considérant qu'à l'occasion de ces interventions, la circulation et le stationnement doivent être réglementés par l'autorité de police du Maire, sur l'ensemble des voies communales,

Considérant les interventions urgentes rendues nécessaires par la sécurité des biens et des personnes.

ARRETE

Article 1er : Lors des interventions et afin de permettre le stationnement des véhicules de l'entreprise Delta TP Services, une circulation alternée, régulée par feux tricolores ou manuellement, est mise en place de part et d'autre de la zone de travaux.

Article 2 : Chaque intervention fera l'objet d'une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie « signalisation de prescription » et livre 1, huitième partie « signalisation temporaire ».

Article 3 : Toute autre intervention n'entrant pas sous le champ du présent arrêté et nécessitant des restrictions de circulation ou de stationnement particulières doit faire l'objet d'un arrêté de circulation temporaire dédié.

Article 4 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 5 : Messieurs,
- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Jacou-Clapiers,
- Le directeur des services techniques,
- Le directeur des mobilités, Montpellier Méditerranée Métropole,
- L'entreprise Delta TP Services, chargée des travaux,
- Le chef de service de la police municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE JACOU (Hérault) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Fait à JACOU, le 15 janvier 2025

Le Maire,
Renaud Calvat